

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3708

présenté par
M. Dolez

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli. Cet article inscrit dans la loi la possibilité pour un employeur de licencier pour motif économique afin de permettre de sauvegarder la compétitivité de l'entreprise. Bien que ce motif soit prévu par la jurisprudence de la Cour de Cassation (Cass. soc., 5 avril 1995, Vidéocolor), les termes de « sauvegarde de la compétitivité » laissent de grandes marges de manœuvre aux employeurs pour supprimer des emplois en dehors de toute difficulté économique. Cette inscription dans la loi va donc permettre d'effectuer des licenciements plus facilement sans qu'il soit possible de vérifier si l'employeur a pris tous les moyens nécessaires pour éviter les suppressions d'emplois. Pour ces raisons, l'auteur de cet amendement souhaite supprimer ces dispositions.